



## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique CIMOPEC M WG ADVANCE en CIMOXATE WG*

de la société ASCENZA France  
enregistrée sous le n°2020-0606

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

noitcspèlèh nsq je l'stènèg n'eclotib el  
anotsashotus eeb achotib el  
éclotim el tua salin ob

Willye-Chaitin de GUEMIN

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	
	<b>Nouvelle dénomination</b> CIMOXATE WG
	<b>Ancienne dénomination</b> CIMOPEC M WG ADVANCE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3ème étage, 91300 MASSY, France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	40 g/kg - cymoxanil 465 g/kg - mancozèbe
<b>Numéro d'intrant</b>	920-2012.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160268
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

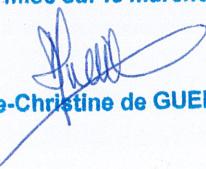
L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

04 MARS 2020

Pour le directeur général et par délégation  
*La directrice des autorisations*  
*de mise sur le marché*

  
Marie-Christine de GUENIN